

Intitulé de la politique:	Politique relative aux conflits d'intérêts et à la divulgation
Unité responsable :	Contrats, Subventions et Conformité
Responsable :	Mauro Cabrera, Directeur de Contrats, Subventions et Conformité
Date d'entrée en vigueur :	1er décembre 2019
Dernière mise à jour :	Janvier, 2023

S'applique à :

- Tous les bureaux
- Tous les bureaux sauf Ipas Caroline du Nord
- Ipas Caroline du Nord uniquement

Objectif

Ipas s'efforce de conduire ses activités conformément aux normes les plus élevées de conduite légale et d'éthique et, dans le cadre de cet engagement, les employé(e)s et les représentant(e)s sont tenu(e)s d'appliquer un comportement éthique dans leurs transactions commerciales. Ipas est consciente que les conflits d'intérêts ne sont pas inhabituels dans tout environnement commercial et qu'ils limitent la capacité d'un(e) employé(e) ou représentant(e) à agir dans les meilleurs intérêts d'Ipas. La présente politique explique les attentes d'Ipas concernant la divulgation et la gestion des conflits d'intérêts réels, potentiels et perçus.

Définitions

Les représentant(e)s d'Ipas sont des non-employé(e)s et d'autres entités qui agissent, ou que d'autres personnes pourraient raisonnablement estimer comme agissant, en tant qu'agents d'Ipas. Les représentant(e)s d'Ipas englobent les sous-traitants ou consultants indépendants, fournisseurs, sous-réceptaires de subventions, partenaires, agents, stagiaires, bénévoles et membres du Conseil d'administration d'Ipas.

Un conflit d'intérêts est défini comme toute circonstance qui crée un risque que le discernement professionnel ou les actions d'un(e) employé(e) d'Ipas ou d'un(e) représentant(e) d'Ipas soient influencés négativement par les intérêts personnels et activités de l'employé(e) à l'extérieur d'Ipas.

Un conflit d'intérêts potentiel est une circonstance qui pourrait, dans des circonstances futures spécifiques, créer le risque que le discernement professionnel ou les actions d'un(e) employé(e) ou représentant(e) soient influencés négativement en raison des intérêts et activités extérieurs de l'employé(e) ou du/de la représentant(e).

Un conflit d'intérêts perçu est une circonstance susceptible de créer l'apparence d'affecter négativement le discernement professionnel ou les actions d'un(e) employé(e) ou représentant(e) en raison des intérêts et activités extérieurs de l'employé(e).

Les membres de la famille immédiate sont définis comme suit et, aux fins de la présente politique, comprennent également tous les membres du foyer de l'employé(e) ou du/de la représentant(e).

- Conjoint/Partenaire
- Parent (biologique, adoptif ou par alliance)
- Grands-parents
- Frères et sœurs
- Belle famille (belles-mères et beaux-pères, gendres et belles-filles, beaux-frères et belles-sœurs) ou enfants (biologiques, adoptés ou beaux-enfants).

Responsabilités

Les employé(e)s et les représentant(e)s sont tenu(e)s de donner priorité aux intérêts d'Ipas par rapport aux autres lors de l'exercice de leurs responsabilités envers Ipas. Il leur incombe d'éviter les conflits d'intérêts réels, potentiels ou perçus et de se conformer aux exigences de divulgation de la présente politique.

Les superviseurs et les responsables des représentant(e)s d'Ipas sont chargés d'examiner les divulgations de ces personnes, de déterminer s'il existe un conflit, et de créer et de mettre en œuvre un plan d'atténuation pour les gérer. Ils doivent demander conseil et soutien de leur directeur, si nécessaire. Ils sont tenus de soumettre les Formulaires de divulgation des personnes qu'ils supervisent ainsi que le plan d'atténuation écrit afin de l'inclure dans le dossier du personnel de l'employé, ou pour le télécharger dans le profil du collaborateur externe ou dossier du fournisseur.

Les directeurs sont responsables de l'atténuation des conflits divulgués par leurs employé(e)s et représentant(e)s.

Énoncé de politique

Les employé(e)s et représentant(e)s d'Ipas doivent éviter toute affaire ou de s'engager dans toute activité pour laquelle un conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu pourrait exister. Si le conflit ne peut être évité, Ipas exige que ses employé(e)s et représentant(e)s divulguent tout conflit d'intérêt réel, potentiel ou perçu à l'aide du Formulaire de divulgation des conflits d'intérêts. Si Ipas n'est pas en mesure d'atténuer le conflit, l'employé(e) ou représentant(e) devra éliminer le conflit en interrompant l'activité extérieure ou l'intérêt qui pose le conflit.

Les employé(e)s et représentant(e)s doivent remplir le Formulaire de divulgation pour tout conflit réel, potentiel ou perçu pendant leur intégration, annuellement par la suite, et à tout moment ou survient un conflit. La politique d'Ipas en cas d'incertitude concernant le besoin de divulgation est une politique de totale transparence : en cas de doute, divulguez. La non-divulgation d'un conflit d'intérêts est un motif de mesure disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement.

Les Formulaires de divulgation remplis seront traités de manière confidentielle et partagés uniquement dans la mesure nécessaire pour traiter et atténuer les conflits divulgués. Ipas doit conserver un dossier écrit de toute divulgation et du plan d'atténuation dans le dossier personnel de l'employé, ou dans le dossier du profil/fournisseur du travailleur temporaire.

Ressources

- [Formulaire de divulgation des conflits d'intérêts](#)

- [Foire aux questions sur les conflits d'intérêts](#)
- [Code de conduite et d'éthique professionnelles](#). Le code décrit les normes de conduite d'Ipas destinées à promouvoir la conformité aux exigences légales, éthiques et autres exigences qui régissent les programmes et les opérations commerciales d'Ipas.

Annexe A : Exemples de conflits d'intérêts

Les circonstances suivantes créent des conflits d'intérêts réels, perçus ou potentiels. La liste n'est pas exhaustive : en cas de doute, divulguez.

1. Intérêts extérieurs

- Participation d'un(e) employé(e) ou représentant(e) d'Ipas dans le cadre de l'approvisionnement ou de l'exécution d'un contrat (y compris un contrat de travail) ou transaction entre :
 - Ipas et l'employé(e) ou représentant(e) ou membre de sa famille immédiate.
 - Ipas et une entité dans laquelle l'employé(e)/représentant(e) ou membre de sa famille immédiate détient un intérêt financier.
 - Ipas et une entité dans laquelle l'employé(e)/représentant(E) ou membre de sa famille immédiate détient un intérêt financier.

2. Activités extérieures

- Un(e) employé(e) ou représentant(e) d'Ipas concurrent d'Ipas dans tout contrat ou transaction avec un tiers.
- Un(e) employé(e) ou représentant(e) d'Ipas détenant un intérêt financier, ou fournissant un travail rémunéré ou non, une entité ou une personne qui fait concurrence à Ipas dans un contrat ou une transaction avec un tiers.
- Un(e) employé(e) ou représentant(e) d'Ipas recevant un paiement pour un emploi ou une mission de conseil externe à Ipas, sensiblement similaire à ses responsabilités professionnelles envers Ipas.
- Un(e) employé(e) ou représentant(e) d'Ipas ayant des engagements, rémunérés ou non, qui pourraient donner l'impression d'interférer avec la journée de travail habituelle chez Ipas ou leurs tâches antérieures chez Ipas.
- Un(e) employé(e) ou représentant(e) d'Ipas utilisant la propriété ou les informations d'Ipas acquises dans le cadre de son emploi ou sa mission chez Ipas pour un gain personnel ou pour le bénéfice d'un membre de sa famille immédiate.

3. Cadeaux, services, invitations*

- Un(e) employé(e) ou représentant(e) d'Ipas offrant des cadeaux ou rendant des services à une personne physique ou morale :
 - Avec qui Ipas travaille ou cherche à travailler.
 - De qui Ipas a reçu, reçoit ou cherche à recevoir un engagement financier.
 - Dans des circonstances où une personne raisonnable pourrait penser que le cadeau ou service était destiné à influencer, ou pourrait influencer, un traitement favorable pour Ipas.
- Un(e) employé(e) ou représentant(e) d'Ipas acceptant des cadeaux, invitations, ou rendant des services à une personne physique ou morale :
 - Qui travaille ou cherche à travailler avec Ipas, ou concurrent d'Ipas.

- ii. Qui a reçu, reçoit ou cherche à recevoir un engagement financier de la part d'Ipas.
- iii. Dans des circonstances où une personne raisonnable pourrait penser que le cadeau, service ou invitation était destiné à influencer, ou pourrait raisonnablement influencer, même involontairement, un(e) employé(e) ou représentant(e) d'Ipas dans l'exécution de ses fonctions.

* La divulgation n'est pas requise pour l'acceptation de cadeaux ou d'invitation à la fois estimés à 25 USD maximum et non associés à une transaction ou activité particulière d'Ipas.